



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 25 mai 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**2.3. OBJET : « Espace Muséal d'Andenne » A.S.B.L.
Désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration**

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1^{er}, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, mieux connue sous l'appellation de « *pacte culturel* » ;

Vu l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations ;

Vu sa décision du 26 avril 2021 de créer une association sans but lucratif dénommée « *Espace Muséal d'Andenne* » et d'en devenir membre ;

Vu les statuts de cette association, tels que modifiés, spécialement :

- les articles 11 et 13 suivant lesquels « (...) *Les membres fondateurs sont représentés comme suit au sein de l'Assemblée générale* :
 - o *La Ville d'Andenne : 6 délégués ;*
 - o *L'asbl "Le Phare" : 2 délégués ;*
 - o *L'office du Tourisme : 1 délégué ;*
 - o *L'asbl Centre culturel d'Andenne : 1 délégué ; (...)*

Les délégués à l'Assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral. (Ils) peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou du Collège communal ou à l'extérieur de ces organes, parmi des personnes non élues. (...) ;

- l'article 18 qui précise que « *L'association est administrée par un organe d'administration composé de trois personnes au moins et de neuf personnes au plus. La majorité des Administrateurs est désignée sur proposition du Conseil communal. Les Administrateurs représentant la commune sont désignés, à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (...) (Ils) sont de sexe différent et ne peuvent, en toute hypothèse être supérieur au nombre de 5, ni inférieur au nombre de 3.* » ;

Considérant l'application de la clé d'Hondt comme règle proportionnelle ;

Que dès lors 4 délégués communaux aux assemblées générales sont à désigner par le groupe politique PSD@ et 2 par le groupe AD&N ;

Que 3 mandats d'administrateurs seront réservés aux représentants PSD@ et 2 aux représentants AD&N ;

Oùï les propositions nominatives faites en séance ;

Ces propositions étant mises au vote,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de l'A.S.B.L. « *Espace Muséal d'Andenne* » :

- sur la proposition du groupe PSD@ :
 - M. Pascal LEONARD, domicilié à ANDENNE, route de Haillot, n°2 ;
 - M. Kévin PIRARD, domicilié à ANDENNE, rue Pré des Dames, n°2 ;
 - Mme Marie-Luce SERESSIA, Conseillère communale, domiciliée à LANDENNE, rue du Château d'Eau, n°395A ;
 - M. Yves SOREE, domicilié à ANDENNE, rue Armand Denée, n°1 ;
- sur la proposition du groupe AD&N :
 - M. Yves HUWART, domicilié à LANDENNE, rue du Chant d'Oiseau, n°498 ;
 - M. Guillaume MARTIN, domicilié à ANDENNE, rue Basse des Canes, n°2A.

Article 2

Le Conseil décide de désigner 5 représentants au Conseil d'Administration de l'ASBL.

Sont proposés pour représenter la Ville d'ANDENNE en qualité de membres du Conseil d'administration :

- sur la proposition du groupe PSD@ :
 - M. Kévin PIRARD,
 - Mme Marie-Luce SERESSIA,
 - M. Yves SOREE, précités ;
- sur la proposition du groupe AD&N :
 - M. Yves HUWART,
 - M. Guillaume MARTIN, précités.

Article 3

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de les retirer à tout moment.

Article 4

La présente résolution sera notifiée, d'une part, aux représentants précités et, d'autre part, à l'A.S.B.L. « Espace Muséal d'Andenne », rue Charles Lapierre, n°29 à 5300 ANDENNE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS